



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 95057

Texte de la question

Mme Christine Boutin interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la différence de taxation des énergies de chauffage (bois, électricité, fioul, gaz naturel) qui sont taxées à un taux de 5,5 %, alors que le gaz propane liquéfié est taxé à 19,6 %. Le gaz de pétrole liquéfié ou GPL est un mélange d'hydrocarbures légers stocké à l'état liquide et issu du raffinage du pétrole et plus généralement du traitement du gaz naturel. Les GPL, accessoirement utilisés dans les briquets, sont surtout utilisés comme combustible - cuisine, production d'eau chaude ou chauffage -, ou comme carburant utilisé par les véhicules. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour que toutes les énergies soient taxées à l'identique.

Texte de la réponse

L'article 279 b decies du code général des impôts (CGI) soumet au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les abonnements relatifs aux livraisons d'électricité d'une puissance maximale inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et de gaz naturel combustible, ou de gaz de pétrole liquéfiés distribués par réseaux. Par ailleurs, le 3° de l'article 278 bis du CGI soumet également le bois de chauffage à ce taux. Enfin, l'article 76 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL) soumet au taux réduit, conformément à la faculté désormais offerte par la directive n° 2006/18/CE du Conseil du 14 février 2006, l'abonnement relatif aux livraisons d'énergie calorifique distribuée par réseaux, ainsi que la fourniture de chaleur lorsqu'elle est produite au moins à 60 % à partir de biomasse, de géothermie, des déchets et d'énergie de récupération. En revanche, les autres produits énergétiques, tels que le fioul domestique ou le gaz propane (bouteilles), qui ne figurent pas à la sixième directive TVA au nombre des biens susceptibles d'être soumis à un taux réduit, relèvent du taux normal de TVA.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95057

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5304

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10598